

Lutter contre les rodéos motorisés dans la ville

Saint-Nazaire (Loire-Atlantique, 71 308 habitants) fédère dix villes qui partagent leurs expériences et proposent une boîte à outils pour endiguer le phénomène.

« **A**ucune ville n'est épargnée par ces scooters et motos conduits par des jeunes souvent sans casque et sans permis, qui font des roues arrières en pleine circulation et n'hésitent pas à griller des stops et les feux », constate Xavier Perrin, adjoint à la sécurité publique de Saint-Nazaire (44). Depuis dix-huit mois, le phénomène a cependant pris de l'ampleur. Au cours d'une interpellation, un policier a même été blessé.



© Ville de Saint-Nazaire

En juin 2017, les habitants ont adressé à la mairie une pétition pour faire cesser ces incivilités « qui pourrissent [leur] vie quotidienne ». La réaction ne s'est pas fait attendre : en associant les bailleurs sociaux et la police, la municipalité a permis d'identifier les véhicules qui traînaient dans certains immeubles. Ce qui a conduit à la destruction d'une douzaine d'engins. Afin de lutter contre ce « fléau » complexe (souvent lié à la délinquance et au trafic de stupéfiants), Saint-Nazaire a pris langue avec dix autres villes de l'Ouest (1) pour partager les bonnes pratiques. À Brest (29) comme à Lorient (56), l'accent est mis sur les actions éducatives et de prévention (médiateurs dans les quartiers sensibles et en milieu scolaire, stages de sensibilisation à la conduite des deux-roues...), tandis que Vannes (44) et Saint-Herblain (44) privilégient la vidéo-protection. Pour exploiter au mieux cet outil, Saint-Herblain dispose même d'un centre de supervision urbain (CSU), opérationnel 24h/24. « Un dispositif coûteux (NDLR : 800 000 € par an), mais qui permet d'al-

Lors de la seconde réunion du collectif des villes de l'Ouest contre les rodéos motorisés, avec Christian Brochard, adjoint au maire de Rezé ; Pascale Corre, adjointe au maire de Vannes ; Sylvie Grondin, adjointe au maire de Saint-Brieuc ; Yann Guevel, adjoint au maire de Brest ; Pascal Lefebvre, adjoint au maire de La Roche-sur-Yon ; Xavier Perrin, adjoint au maire de Saint-Nazaire, Dominique Talladec, adjoint au maire de Saint-Herblain, et Lionel Edmond de la Direction de la tranquillité publique de la ville de Nantes.

ter de suite les forces de l'ordre et de réagir à chaud », souligne Dominique Talladec, adjoint aux transports publics et à la prévention des risques.

À Lorient, il est « proposé aux conseils de quartiers de participer à des diagnostics locaux de sécurité ou d'être sensibilisés aux modalités de sollicitation et d'intervention des acteurs de la tranquillité publique et des procédures judiciaires », indique Alain Le Boudouil, adjoint à la gestion de l'espace public et la sécurité publique.

Créer un délit spécifique

Ce « collectif » des villes de l'Ouest a élaboré un plan d'actions commun : participation citoyenne ; actions éducatives et de prévention ; mobilisation des bailleurs sociaux pour localisation des véhicules et saisie ; arrêtés municipaux d'interdiction de circulation et rappel à l'ordre ; mobilisation des outils techniques (vidéosurveillance, veille numérique) ; aménagements urbains (chicanes ou ralentisseurs) ; mode d'intervention de la

Le Parlement se mobilise

L'Assemblée nationale devait examiner, le 4 juillet, en première lecture, une proposition de loi renforçant l'arsenal législatif pour contrer durablement le « fléau » des rodéos motorisés. L'article unique du texte propose « la définition claire d'un délit spécifique plus facilement caractérisable pour les forces de l'ordre ainsi que la répression de l'incitation et de l'organisation de rodéos motorisés ». Cette pratique est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Le texte propose la confiscation obligatoire du véhicule ayant servi à commettre l'infraction par le juge. Les policiers et les gendarmes pourront décider de l'immobilisation administrative du véhicule en infraction. <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/ta-commission/r0995-a0.pdf>

police nationale et de la justice (cellule d'investigation dédiée...).

« Il n'y a pas une réponse unique, soutient Xavier Perrin. Seule la mise en œuvre conjointe d'une diversité d'actions permet d'obtenir des résultats concrets. Ce plan est une boîte à outils dans laquelle chacun puisera en fonction de ce qui est adapté à son territoire. » Au-delà, le collectif va solliciter le Forum français pour la sécurité urbaine afin qu'il porte le débat à l'échelle nationale.

Reste le principal point noir : l'absence de délit de « rodéo motorisé ». La police doit donc se contenter de verbaliser les contrevenants pour conduite dangereuse, défaut de port du casque ou non-conformité technique de l'engin. Étant donné les dangers encourus, elle renonce souvent à les poursuivre pour ne pas causer d'accidents sur la voie publique. « Le cadre législatif doit évoluer », martèle Yan Guevel, adjoint chargé de la tranquillité urbaine à Brest. Mais les choses avancent (lire ci-dessus). **Thierry BUTZBACH**

(1) Brest, La Roche-sur-Yon, Le Mans, Lorient, Nantes, Rennes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Brieuc et Vannes.